

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance régulière du 12 septembre 2016

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de septembre deux mil seize à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay, Roland Martel et Jean Bourque, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et employés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 998-14 adoptant le code d'éthique et de déontologie des Élus et des Employés municipaux de la Ville de La Malbaie le 10 mars 2014, résolution # 83-03-14;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après nommée «la loi») ont été respectées;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi no 83 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, le Ministère demande à la Ville de La Malbaie de modifier le règlement # 998-14 portant sur le code d'éthique et de déontologie des Élus et des Employés municipaux de la Ville de La Malbaie afin d'ajouter une mention concernant l'interdiction d'annonces;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gaston Lavoie à une séance antérieure tenue le 8 août 2016, résolution numéro # 270-08-16;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No1037-16 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à sa lecture en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue, ainsi qu'il suit, à savoir :

**RÈGLEMENT # 1037-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 998-14 PORTANT SUR
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

Article 1 – Ajout d'un paragraphe à l'article 4 - Règles portant sur l'interdiction d'annonces.

Que soit ajouté le point 4.7, tel que décrit comme suit :

4.7 Interdiction d'annonces

Il est interdit aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Les élus et les employés municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet la respecte. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale